

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1240

27 juin 2006

SOMMAIRE

Audatex Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	59486	Juliet's Bakehouse, S.à r.l., Luxembourg	59516
Blafis Inc. S.A., Luxembourg	59518	Juliet's Bakehouse, S.à r.l., Luxembourg	59517
C.E.F.I. S.A., Luxembourg	59474	Longside, S.à r.l., Luxembourg	59518
C.E.F.I. S.A., Luxembourg	59476	Longside, S.à r.l., Luxembourg	59520
Eurolieum, S.à r.l., Münsbach	59496	Manulife Hungary Holdings Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Luxembourg .	59474
Eurolieum, S.à r.l., Münsbach	59499	Moog Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	59499
Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	59515	Moog Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	59501
Freed mam Päerd, A.s.b.l., Consdorf	59476	S.C.I. du Parc, Luxembourg	59509
ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No 1, S.à r.l., Luxembourg	59485	Sotad Participations S.A., Luxembourg	59501
ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3, S.à r.l., Luxembourg	59478	Sun Microsystems Investments, S.à r.l., Capellen .	59511
ICG Mezzanine Luxco No 1, S.à r.l., Luxembourg .	59513	Sun Microsystems Investments, S.à r.l., Capellen .	59513
ICG Mezzanine Luxco No. 3, S.à r.l., Luxembourg	59495	Tomkins Engineering, S.à r.l., Luxembourg	59479
Interlac S.A., Luxembourg	59473	Vitilia Properties S.A., Luxembourg	59492

INTERLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sarah Bravetti, employée privée, née le 27 juillet 1979 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
INTERLAC S.A., Société Anonyme
S. Bravetti
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033805/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG BRANCH.

Siège de la société mère: Hongrie, 9700 Szombathely, Malom u. 7. 1/3.
 Adresse de la succursale: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 114.171.

RECTIFICATIF

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait ainsi que dans le formulaire de réquisition actant de l'immatriculation de la succursale MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY - LUXEMBOURG BRANCH (succursale de la société MANULIFE HUNGARY HOLDINGS VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG).

Il fallait lire: «Il a été décidé par résolutions datées du 16 décembre 2005 que la société MANULIFE HUNGARY HOLDINGS VAGYONKEZELO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG (dénomination en anglais: MANULIFE HUNGARY HOLDINGS LIMITED LIABILITY COMPANY), ayant son siège social au 9700 Szombathely, Malom u. 7. 1/3, Hongrie, établit une succursale à Luxembourg...»

En conséquence, la date de création de la Succursale est donc le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033799/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
 R. C. Luxembourg B 43.312.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of C.E.F.I. S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, trade register Luxembourg section B number 43.312, incorporated by deed dated on the 19th of March 1993, published in the Mémorial C number 270 of the 5th of June 1993.

The meeting is presided by Mr Stewart Kam-Cheong, auditor, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. It results from the said attendance list, that the 644,576 (six hundred forty-four thousand five hundred seventy-six) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 10,107,483.- so as to bring it from its present amount of EUR 22,279,703.- to EUR 12,172,220.- without cancellation of shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

2. Amendment of article 3, first paragraph, of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3. Acceptance of the resignation of the statutory auditor.

4. Appointment of a new statutory auditor.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to decrease the subscribed corporate capital by an amount of EUR 10,107,483.- (ten million one hundred and seven thousand four hundred eighty-three Euro) and to bring it so from its present amount of EUR 22,279,703.- (twenty-two million two hundred seventy-nine thousand seven hundred and three Euro) to EUR 12,172,220.- (twelve million one hundred seventy-two thousand two hundred and twenty Euro), without cancellation of shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

Proof of the said losses has been given to the notary by the presentation of the balance sheet.

All powers are granted to the Board of Directors to record the related accounting entries.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The capital is fixed at EUR 12,172,220.- (twelve million one hundred seventy-two thousand two hundred and twenty Euro) divided into 644,576 (six hundred forty-four thousand five hundred seventy-six) shares without nominal value.».

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual statutory auditor: the company CERTIFICA, S.à r.l., having its registered office at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor: the company DELOITTE S.A., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Its mandate will expire on occasion of the annual general meeting to be held in 2006.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.E.F.I. S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C. Luxembourg section B numéro 43.312, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 270 du 5 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stewart Kam-Cheong, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 644.576 (six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-seize) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 10.107.483,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 22.279.703,- à EUR 12.172.220,- sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

2. Modification afférente de l'article 3, premier paragraphe, des statuts.

3. Acceptation de la démission du commissaire.

4. Nomination d'un nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 10.107.483,- (dix millions cent sept mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 22.279.703,- (vingt-deux mille deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent trois euros) à EUR 12.172.220,- (douze millions cent soixante-douze mille deux cent vingt euros) sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

La preuve desdites pertes a été donnée au notaire par la présentation d'un bilan.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.172.220,- (douze millions cent soixante-douze mille deux cent vingt euros), représentée par 644.576 (six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de l'actuel commissaire aux comptes: la société CERTIFICA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes: la société DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Kam-Cheong, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

J. Elvinger.

(034030/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 43.312.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39638, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Elvinger.

(034034/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FREED MAM PÄERD, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6212 Consdorf, 31, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg F 1.479.

STATUTS

Chapitre I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif, dénommée FREED MAM PÄERD, A.s.b.l. conformément:

- aux présents statuts,
- à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts;
- Chantali Reinert, 6, Fielser Strooss, L-7640 Christnach, commerçante;
- Francis Bettendorf, 6 Fielser Strooss, L-7640 Christnach, maître-électricien;
- Pierrette Ercolani, 11, urn ale Waasser, L-9370 Gilsdorf, sans profession;
- Pascale Enders, 16, Cité Bernard Simminger, L-5975 Itzig, fonctionnaire;
- Pascale Schuman, 12, Klees Bongert, L-5754 Frisange, commerçante.

Art. 2. Son siège social est établi à L-6212 Consdorf, 31, route d'Echternach.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'association a pour objet:

d'établir un relationnel entre cheval et homme (enfant et adulte) sur les plans ci-après:

- a) Bien-être et plaisir;
- b) Psychique (image de soi et regain de confiance);
- c) Epanouissement social.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. L'association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100,- euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre actif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui de quelque manière que ce soit, nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 11. En dehors des membres actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 12. Peut devenir membre adhérent de l'association toute personne physique qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50,- euros.

Art. 13. L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 14. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres adhérents pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs et adhérents doit avoir lieu par écrit et avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 17. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 18. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs.

Chapitre V. - Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de cinq membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 20. Les administrateurs sont élus pour 2 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 24. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 25. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI. - Exercice social

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constituant, et finira le 31 décembre 2006.

Art. 27. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII. - Ressources

Art. 28. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII. - Dissolution, Liquidation, Modifications

Art. 29. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à des oeuvres de bienfaisance s'occupant du bien-être des animaux.

Art. 30. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 30. mars 2006, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Consdorf, le 30 mars 2006.

C. Reinert / P. Ercolani / F. Bettendorf / P. Enders / P. Schuman.
Présidente / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. DSO-BP00042. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(930728//89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2006.

ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.550.

In the year two thousand and six on the sixth day of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ICG MEZZANINE FUND 2003 N° 3 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the law of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8PQ represented by its general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, registered in Jersey under number 84577, (the «Sole Shareholder»), itself represented by Mrs Doris Marliani, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, prenamed acting as general partner of ICG MEZZANINE FUND 2003 N° 3 LIMITED PARTNERSHIP, prenamed is the sole shareholder of ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO N° 3, S.à r.l., with registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 95.550, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 19th of August 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1086 dated 20th October 2003 and number 129 dated 11th February 2005 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to shorten the current financial year of the Company having started on 1st July 2005 and ending on 30th June 2006 in order to have it ending on 31st March 2006 and to change the next company's financial years which will run from the 1st day of April to the 31st day of March.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend articles 20 and 21 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 20.** The Company's financial year commences on the 1st day of April and ends on the 31st day of March of the following year.»

«**Art. 21.** Each year on the 31st of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2003 N° 3 LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey et ayant son siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8PQ représenté par son general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED avec siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, enregistré à Jersey sous le numéro 84577, (l'«Associé Unique»), lequel est représenté par Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LIMITED, précitée, agissant en qualité de general partner de ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, précité, est le seul et unique associé de la société ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO N° 3, S.à r.l., ayant son siège social établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.550 constituée

par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 19 août 2003, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 20 octobre 2003 numéro 1086 et du 11 février 2005 numéro 129 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'écourter l'exercice social de la Société en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006 de façon à avoir ledit exercice se clôturant le 31 mars 2006 et de changer les prochains exercices sociaux qui commenceront le 1^{er} avril et finiront le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les articles 20 et 21 des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 18.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ce même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(033959/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TOMKINS ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 115.660.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Company Register, here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on March 14th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents,

to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TOMKINS ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 10,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, fully paid in.

Art. 7. The capital may be changed and all or part of the issue premium may be repaid or reallocated at any time by an extraordinary general meeting of the shareholders held in the presence of a notary, in compliance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company may proceed to a repurchase of its own shares.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the fifteenth of March of each year and ends on the fourteenth of March of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting period shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the fourteenth of March 2006.

Subscription - Payment

All two thousand (2,000) shares have been subscribed by TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., prenamed, and their total nominal value of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) has been fully paid up together with a total issue premium in the amount of six hundred seventy-two million five hundred eighteen thousand seven hundred and ninety-four United States Dollars (USD 672,518,793.-), by a contribution in kind consisting of a portion of all assets and liabilities of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., the remainder of the assets and liabilities of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. being transferred today to another Luxembourg private limited liability company named TOMKINS AUTOMOTIVE COMPANY, S.à r.l., that will have its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

The portion of the assets and liabilities contributed to the Company comprise amongst others:

- One hundred per cent (100%) of the shares of TOMKINS INVESTMENTS NORTH AMERICA, an unlimited company incorporated under the Laws of England and Wales, with registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW15 2ST, United Kingdom.

- Eleven thousand nine hundred and forty (11,940) shares and all the convertible preferred equity certificates with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each of SCHRADER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 111.624.

- Receivable held with TOMKINS FINANCE PLC, a company having its registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW15 2ST, United Kingdom, in an amount of one million three hundred eighty-one thousand seven hundred and eighty-four United States Dollars (USD 1,381,784.-).

- A payable to TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l. in an amount of five thousand six hundred fifty-one United States Dollars (USD 5,651.-).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the following documents:

- the last up-dated articles of association of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- a recent balance sheet of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., certified «true and correct» by the managers of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- a declaration issued by the management of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- the contribution of such assets and liabilities is effective today without qualification, between TOMKINS INVESTMENTS COMPANY and the Company;

- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities contributed, in order to duly carry out and formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind to one or more Luxembourg resident companies of all assets and liabilities of one Luxembourg resident company, the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The following are appointed as managers of the Company, with power to engage the Company by the joint signature of any two of them:

- Mr Théodore Scharz, Company Director, residing at 9, rue du Château, L-6961 Senningen, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Robert Jacques Verdonk, Company Director, residing at Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, The Netherlands;
- Mr Siran David Abeykoon Samarasinghe, Company Director, residing at 47/13 Louis Peiris Mawatha, Kandy, Sri Lanka;
- Mr Malcolm Terence Swain, Company Director, residing at 19 Meadow Way, Rowledge Surrey, GU10 4DY, United Kingdom;
- Ms Geraldine Cassells, Company Director, residing at 20, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebblange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TOMKINS ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié et tout ou partie de la prime d'émission peut être remboursée ou allouée à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peuvent résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le quinze mars de chaque année et se termine le quatorze mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le quatorze mars 2006.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites par TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, et leur valeur nominale au montant total de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) ainsi qu'une prime d'émission au montant total de six cent soixante-douze millions cinq cent dix-huit mille sept cent soixante-quatorze dollars américains (USD 672.518.793,-), ont été entièrement libérées par un apport d'une portion de l'intégralité des actifs et passifs de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., le restant des actifs et passifs étant transférés ce jour à une

autre société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, TOMKINS AUTOMOTIVE COMPANY, S.à r.l., laquelle aura son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

La portion de l'intégralité des actifs et passifs apportés à la Société comprend entre autre:

- Cent pour cent (100%) des actions de la société TOMKINS INVESTMENTS NORTH AMERICA, une «unlimited company» régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social à East Putney House, 84 Upper Richmond Road, Londres SW15 2ST, Royaume-Uni.
- Onze mille neuf cent quarante (11.940) parts sociales et l'ensemble des «Convertible Preferred Equity Certificates» d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, de la société TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.624.
- Une créance détenue sur TOMKINS FINANCE PLC, une société ayant son siège social à East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW15 2ST, Royaume-Uni, pour un montant d'un million trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars américains (USD 1.381.784,-).
- Une dette à l'encontre de TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l. pour un montant de cinq mille six cent cinquante et un dollars américains (USD 5.651,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une copie des derniers statuts coordonnés de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- un bilan récent de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., certifié «véridique et juste» par les gérants de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- une déclaration émise par la gérance de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé entre TOMKINS INVESTMENTS COMPANY et la Société sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une constitution par un apport en nature à une ou plusieurs sociétés de capitaux luxembourgeoises de tous les actifs et passifs d'une société luxembourgeoise, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est gérée par les gérants suivants, qui ont le pouvoir d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux:

- Monsieur Siran David Abeykoon Samarasinghe, gérant de société, demeurant au 47/13 Louis Peiris Mawatha, Kandy, Sri Lanka;
- Monsieur Théodore Schartz, gérant de société, demeurant au 9, rue du Château, L-6961 Senningen, Luxembourg;
- Monsieur Robert Jacques Verdonk, gérant de société, demeurant à Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, Pays-Bas;
- Monsieur Malcolm Terence Swain, gérant de société, demeurant au 19 Meadow Way, Rowledge Surrey, GU10 4DY, Grande-Bretagne;
- Mademoiselle Géraldine Cassells, gérant de société, demeurant au 20, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebange. La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(036482/211/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.559.

In the year two thousand and six, on the sixth day of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the law of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8 PQ represented by its general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 No. 1 LIMITED, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8 PQ, registered in Jersey under number 88662 (the «Sole Shareholder»), itself represented by Mrs Doris Marliani, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 No. 1 LIMITED acting as general partner of ICG MEZZANINE FUND 2003 No 1 LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, is the sole shareholder of ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l., with registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 95.559, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 19th of August 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1087 dated 20th October 2003 and number 133 dated 12th February 2005 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to shorten the current financial year of the Company having started on 1st July, 2005 and ending on 30th June 2006 in order to have it ending on 31st March 2006 and to change the next company's financial years which will run from the 1st day of April to the 31st day of March.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend articles 20 and 21 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 20.** The Company's financial year commences on the 1st day of April and ends on the 31st day of March of the following year.»

«**Art. 21.** Each year on the 31st of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2003 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey et ayant son siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8 PQ, représenté par son general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 No. 1 LIMITED, avec siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Center, St Helier, Jersey, JE4 8 PQ, enregistré à Jersey sous le numéro 88662 (l'«Associé Unique»), lequel est représenté par Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 No. 1 LIMITED agissant en qualité de general partner ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, précité, est le seul et unique associé de la société ICG MEZZANINE FUND 2003 LUXCO No. 1, S.à r.l., ayant son siège social établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.559, constituée par acte

de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 août 2003, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 20 octobre 2003 numéro 1087 et du 12 février 2005 numéro 133 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'écourter l'exercice social de la Société en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006 de façon à avoir ledit exercice se clôturant le 31 mars 2006 et de changer les prochains exercices sociaux qui commenceront le 1^{er} avril et finiront le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les articles 20 et 21 des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 18.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ce même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(033960/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

AUDATEX HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 115.637.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the 31st day of the month of March.

Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AUDATEX HOLDINGS, LLC, a limited liability company,
with registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, Kent County, Delaware 19904, USA, represented by M^e Caroline Bader-Keller, pursuant to a proxy dated March 29th, 2006 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company AUDATEX HOLDINGS II, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name AUDATEX HOLDINGS II (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three-quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issue share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 30th June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2006.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their respective names:

	Number of shares	Payment
AUDATEX HOLDINGS, LLC.....	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,300 EUR.

Extraordinary general meeting

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- a) Mr Philip Canfield, Investment Professional, residing at Sears Tower, Chicago, IL 60606, born on January 13, 1968, in Oklahoma, USA;
- b) Mr Craig Bondy, Investment Professional, residing at Sears Tower, Chicago, IL 60606, born on 7 May 1973, in Maryland, USA;
- c) Mr Anthony Aquila, Company Director, residing in 12230 El Camino Real, Suite 200, born on 11 October 1964 in California, USA;
- d) Mr Bruno Bagnouls, Chartered Accountant, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on 9 May 1971, in Nancy, France.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2006.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation: / Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AUDATEX HOLDINGS, LLC, une société à responsabilité limitée (de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis) ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, Kent County, Delaware 19904, USA, représentée par M^e Caroline Bader-Keller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 mars 2006, cette procuration étant enregistrée au présent acte.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée AUDATEX HOLDINGS II, S.à r.l., qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AUDATEX HOLDINGS II, S.à r.l. (la «Société»). La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut

être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 30 juin à 11 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25).

Les parts sociales souscrites sont intégralement payées et le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est disponible pour la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 2.300 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

a) Monsieur Philip Canfield, Professionnel de l'investissement, demeurant au 6100 Sears Tower, Chicago, IL 60606, né le 13 janvier 1968, à Oklahoma, USA;

b) Monsieur Craig Bondy, Professionnel de l'investissement, demeurant au 6100 Sears Tower, Chicago, IL 60606, né le 7 mai 1973, à Maryland, USA;

c) Monsieur Anthony Aquila, Administrateur de société, demeurant au 12230 El Camino Real, Suite 200, né le 11 octobre 1964, à Californie, USA;

d) Monsieur Bruno Bagnouls, Expert comptable, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, né le 9 mai 1971, à Nancy, France.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. Bader-Keller, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 21, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

J. Elvinger.

(036161/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

VITILIA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 115.650.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, né à Creutzwald (France) le 20 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;

2. La société SUPERVISAE LIMITED, société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège à Londres NW11 7TJ, Finchley Road 788-790,

représentée par Monsieur Christophe Masuccio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 19 janvier 2006.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITILIA PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'oeuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer les valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Christophe Masuccio, préqualifié, une action	1
2. La société SUPERVISAIE LIMITED, prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	9.999
Total: dix mille actions	<u>10.000</u>

Les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2011:

- Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, né à Creutzwald (France) le 20 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, né à Pancevo (Serbie & Monténégro) le 21 février 1973, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- La société anonyme INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A.H., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.317.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2011:

La société à responsabilité limitée MONTESQUIEU & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.510.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Ch. Masuccio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2006, vol. 536, fol. 29, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2006.

J. Seckler.

(036389/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ICG MEZZANINE LUXCO No. 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.970.

In the year two thousand and six on the sixth day of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ICG MEZZANINE FUND 2000 C.V., a company incorporated under the law of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ represented by its general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, registered in Jersey under number 77367, (the «Sole Shareholder»), itself represented by Mrs Doris Marliani, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, prenamed, acting as general partner of ICG MEZZANINE FUND 2000 C.V., prenamed, is the sole shareholder of ICG MEZZANINE LUXCO No. 3, S.à r.l., with registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 76.970, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 30th of June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 567 dated 25th July 2001.

The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23rd of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 16th of January 2002, number 81 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to shorten the current financial year of the Company having started on 1st July 2005 and ending on 30th June 2006 in order to have it ending on 31st March 2006 and to change the next company's financial years which will run from the 1st day of April to the 31st day of March.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend articles 17 and 18 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 17.** The Company's financial year shall begin on the 1st day of April and shall terminate on the 31st day of March of the following year.»

«**Art. 18.** Each year on the 31st of March, the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including the indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2000 C.V., constitué sous les lois de Jersey et ayant son siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ représenté par son general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED avec siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, enregistré à Jersey sous le numéro 77367, (l'«Associé Unique»), lequel est représenté par Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, précité, agissant en qualité de general partner de ICG MEZZANINE FUND 2000 C.V., précité, est le seul et unique associé de la société ICG MEZZANINE LUXCO No. 3, S.à r.l., ayant son siège social établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 76.970 constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 30 juin 2000, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 25 juillet 2001 numéro 567.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 2002, numéro 81 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'écourter l'exercice social de la Société en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006 de façon à avoir ledit exercice se clôturant le 31 mars 2006 et de changer les prochains exercices sociaux qui commenceront le 1^{er} avril et finiront le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les articles 17 et 18 des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 18.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ce même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(033962/202/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EUROLIEUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 16,160,100.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 78.854.

In the year two thousand and five, on the second of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LTD, a company incorporated and existing under the laws of Singapore, with registered office at 168, Robinson road, #37-01 Capital Tower, Singapore,

here, represented by Mrs Flora Chateau, employee, with professional address at 15, Côte, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of EUROLIEUM, S.à r.l. (hereafter referred to as the «Company»), with registered office is at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 78.864, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated October 25, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no. 391 of May 29, 2001 and which by-laws have been amended by deed of M^e Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated March 13, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 952 of November 2, 2001, and by deed of M^e Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated November 12, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 437 of March 19, 2002, and by deed of M^e Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated March 25, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 211 of June 16, 2004.

II. The share capital of the Company is fixed at sixteen million one hundred sixty thousand one hundred Euro (EUR 16,160,100.-), represented by one hundred sixty-one thousand six hundred and one six hundred and one (161,601) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to amend the article 12 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth be read as follow:

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

IV. The sole Shareholder resolve to allocate the existing managers to the following category:

Category A:

- Mr Bernard Phang Sin Min, Investment Manager, residing at 25, Sandalwood, Mansions Store, Hall Gardens, W6 SUR Marios Road, London, United Kingdom;

- Mr Christopher David Morrish, Investment Manager, residing at 38, Radnor Mews, London W2 2SA, United Kingdom.

Category B:

- Mr Michael Kidd, Chartered Accountant, residing at 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Dominique Ransquin, licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

V. Subsequently, the sole associate acknowledges that the board of managers is composed as follows:

Category A:

- Mr Bernard Phang Sin Min, Investment Manager, residing at 25, Sandalwood, Mansions Store, Hall Gardens, W6 SUR Marios Road, London, United Kingdom;

- Mr Christopher David Morrish, Investment Manager, residing at 38, Radnor Mews, London W2 2SA, United Kingdom.

Category B:

- Mr Michael Kidd, Chartered Accountant, residing at 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Dominique Ransquin, licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at eight hundred Euro (EUR 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LTD, une société constituée et régie suivant les lois de Singapour, avec son siège social au 168, Robinson road, #37-01 Capital Tower, Singapour,

ici représentée par Madame Flora Chateau, employée, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROLIEUM, dont le siège social est établi au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, dont le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est B 78.854, constituée par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Hesperange, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 391 du 29 mai 2001 et dont les statuts ont été amendés par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire résidant

alors à Hesperange, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 952 du 2 novembre 2001, et par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Hesperange en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 437 du 19 mars 2002 et par acte du notaire instrumentaire en date du 25 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 211 du 16 juin 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à seize millions cent soixante mille cent euros (EUR 16.160.100,-), représenté par cent soixante et un mille six cent une (161.601) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société, pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

IV. L'associé unique décide de nommer les gérants actuels aux catégories A et B de managers comme suit:

Catégorie A:

- M. Bernard Phang Sin Min, «Investment Manager», ayant son domicile au 25, Sandalwood, Mansions Store, Hall Gardens, W6 SUR Marioes Road, London, Royaume-Uni;

- M. Christopher David Morrish, «Investment Manager», residing at 38, Radnor Mews, London W2 2SA, Royaume-Uni.

Catégorie B:

- M. Michael Kidd, «Chartered Accountant», residing at 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Dominique Ransquin, licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, domicilié au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

V. Ainsi, l'associé unique reconnaît que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Catégorie A:

- M. Bernard Phang Sin Min, «Investment Manager», ayant son domicile au 25, Sandalwood, Mansions Store, Hall Gardens, W6 SUR Marioes Road, London, Royaume-Uni;

- M. Christopher David Morrish, «Investment Manager», residing at 38, Radnor Mews, London W2 2SA, Royaume-Uni.

Catégorie B:

- M. Michael Kidd, «Chartered Accountant», domicilié au 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg;

- M. Dominique Ransquin, licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, domicilié au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

J. Elvinger.

(034022/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EUROLIEUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 78.854.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 37210 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Elvinger.

(034026/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

**MOOG LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,
(anc. MOOG HYDROLUX).**

Share capital: EUR 19,831,200.

Registered office: L-3290 Bettembourg, 1, Z.A.E. Krakelshaff.

R. C. Luxembourg B 19.826.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of March.

Before us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MOOG HYDROLUX, a société à responsabilité limitée, which was incorporated in Luxembourg, by deed of Maître Marthe Thyes-Walch, notary, residing in Luxembourg, on October 29, 1982, published in the Mémorial C, n° 314 of November 29, 1982, registered in the Luxembourg Company Register, under section B, number 19.826 and having its registered office at 1, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on April 16, 2003, published in the Mémorial C, n° 650 of June 14, 2003.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Didier Lang, finance manager, residing in Eischen.

The Chairman appoints as secretary of the extraordinary general meeting of shareholders Mr Pascal Rigoli, accountant, residing in Metz (France).

The extraordinary general meeting of shareholders elects as scrutineer Mr Alvaro Martinez, accountant, residing in Luxembourg.

The bureau of the extraordinary general meeting of shareholders having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The meeting had been convened on this date, time and place by convening notices sent by registered mail to all the shareholders of the Company on March 9th, 2006.

Copies of the convening notices were tabled with the bureau of the meeting.

I) The agenda of the extraordinary general meeting of shareholders is the following:

1. Change of the name of the Company into MOOG LUXEMBOURG.
2. Transfer the registered office from 1, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg to L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.
3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that 79,999.87 shares out of eighty thousand (80,000) shares, representing the total issue capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company into MOOG LUXEMBOURG.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1, third paragraph of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1. third paragraph.** The company will exist under the name of MOOG LUXEMBOURG.»

Third resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office to L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 2, first paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 2. first paragraph.** The company will have its registered office in the municipality of Bettembourg.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de MOOG HYDROLUX, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1982, publié au Mémorial C, n° 314 du 29 novembre 1982, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 19.826 et ayant son siège social au 1, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard Lecuit en date du 16 avril 2003, publié au Mémorial C, n° 650 du 14 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Lang, directeur financier, demeurant à Eischen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal Rigoli, comptable, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alvaro Martinez, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire des associés étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

L'assemblée a été convoquée à cette date, heure et lieu par convocations envoyées par lettre recommandées à tous les associés en date du 9 mars 2006. Copies des convocations ont été déposées auprès du bureau de l'assemblée.

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés est conçu comme suit:

1. Changement du nom de la société en MOOG LUXEMBOURG.

2. Transfert du siège social de la société de L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Acierie à L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que 79.999,87 parts sociales des quatre-vingt mille (80.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux associés.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des associés prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société en MOOG LUXEMBOURG.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 3.** Il existe une société sous la dénomination de MOOG LUXEMBOURG.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société à L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lang, P. Rigoli, A. Martinez, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036039/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

**MOOG LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,
(anc. MOOG HYDROLUX).**

Capital social: EUR 19.831.200.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Z.A.E. Krakelshaff.
R. C. Luxembourg B 19.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036041/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SOTAD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.194.

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOTAD PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.194, constituée suivant acte reçu le 2 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 844 du 19 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Calogero Bazzone, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pier Paolo Caruso, expert-comptable, demeurant à Bologne, Italie.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq cent dix-huit (518) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 6 juin 2005;
2. Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
3. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
4. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté à via Ugozzolo 121/A, I-43100 Parme, Italie, et adoption de la nationalité italienne.
5. Nomination d'un Administrateur Unique.
6. Nomination d'un Collège des commissaires.
7. Autorisation à conférer à l'administrateur unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Parme, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

8. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
9. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes de clôture au 6 juin 2005.

Troisième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission des administrateurs actuels.

Quatrième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission du Commissaire aux comptes actuel.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté à via Ugozzolo 121/A, I-43100 Parme, Italie.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée, en conformité avec l'article 2397 du Code Civil italien, décide de procéder à la nomination d'un Collège des commissaires composé comme suit:

1° Monsieur Riccardo Ranalli, né à Turin, Italie, le 17 octobre 1955, demeurant à Turin, strada della Viola 49. Président du Collège des Commissaires.

2° Monsieur Alberto Guiotto, né à Pordenone, Italie, le 4 février 1967, demeurant à Parme, borgo Felino n. 3.

3° Madame Cecilia Piazza, née à Varese, Italie, le 11 octobre 1967, demeurant à Leggiuno, via D. Alighieri n. 50.

4° Monsieur Mauro Ranalli, né à Milan, Italie, le 7 décembre 1957, demeurant à Turin, corso Re Umberto n. 37. Commissaire suppléant.

5° Monsieur David John Ferrari, né à Cardiff, Grande-Bretagne, le 16 novembre 1966, demeurant à Parme, strada XXII Luglio n. 40. Commissaire suppléant.

qui seront en fonction jusqu'à la date d'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Huitième résolution

L'assemblée nomme en tant qu'Administrateur unique:

Monsieur Giuseppe La Commare, né à Trapani, Italie, le 27 décembre 1962, demeurant à Pise, Via Cardinale P. Maffi n. 24.

L'Assemblée constate que tous les Commissaires aux Comptes sont inscrits au Registre des Vérificateurs Comptables sur la base de DM 12 avril 1995 et précise que leurs rémunérations sont établies sur la base des tarifs minimums prévus par la loi italienne.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique, Monsieur Giuseppe La Commare, prénommé, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Parme, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme ci-après:

NORME RELATIVE AL FUNZIONAMENTO DELLA SOCIETÀ
(STATUTO)

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione SOTAD PARTECIPAZIONI Società a responsabilità limitata, in breve SOTAD PARTECIPAZIONI, S.r.l.

Art. 2. Sede. La Società ha sede nel Comune di Parma.

Il domicilio dei soci, degli Amministratori, dei Sindaci e del Revisore, se nominati, relativamente a tutti i rapporti con la Società, è a tutti gli effetti quello risultante dai libri sociali, i quali potranno anche recare il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica; è onere del socio comunicare tempestivamente il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax e del proprio indirizzo di posta elettronica.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nei libri sociali si fa riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

l'assunzione sia diretta che indiretta di interessenze e partecipazioni in altre Società od Enti, italiani ed esteri; la compravendita, la permuta, il possesso, la gestione e l'amministrazione di beni immobiliari, di proprietà e non, nonché la consulenza su progetti immobiliari di fattibilità;

la compravendita, a scopo esclusivo di investimento di liquidità, il possesso di titoli pubblici o privati, italiani ed esteri; la consulenza alle imprese.

La società potrà altresì:

(i) compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, di credito, locazione e ipoteca ritenute dall'organo amministrativo o dai soci necessarie ed utili per l'esercizio delle attività che costituiscono l'oggetto sociale;

(ii) assumere prestiti e mutui anche ipotecali per il finanziamento delle attività sociali;

(iii) assumere direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, quote e interessenze, partecipazioni - anche azionarie - in affari industriali e commerciali, in altre società, consorzi, imprese, joint ventures, raggruppamenti di interesse economico, associazioni costituende o costituite, non nei confronti del pubblico;

(iv) prestare avalli, concedere fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale a favore di terzi.

Il tutto nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

Art. 4. Durata. La durata della Società è fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2050.

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è di euro 518.000 (cinquecentodiciottomila e zero centesimi) e potrà essere aumentato mediante conferimenti in denaro, di crediti o di beni in natura, osservate le disposizioni di legge al riguardo.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 6. Trasferimento delle quote. Le quote sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione spettante agli altri Soci.

Qualora uno o più Soci (il «Socio Alienante»), intendano trasferire, per atto tra vivi (intendendosi per «trasferimento» qualsiasi operazione, anche di carattere gratuito, idonea a dare luogo al mutamento della titolarità del diritto di proprietà, nonché alla costituzione di diritti reali di godimento), l'intera propria quota o parte di essa, nonché i relativi diritti d'opzione in sede di aumento di capitale, ovvero i diritti di prelazione di quote inopiate, spetta agli altri soci il diritto di prelazione, in proporzione alla quota di capitale già di propria titolarità.

Il Socio Alienante (d'ora innanzi anche «Proponente») che intende effettuare il trasferimento (d'ora innanzi la «Proposta») mediante atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta (l'«Offerta»), alle stesse condizioni, agli altri soci tramite l'Organo Amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento ed i dati identificativi del potenziale acquirente.

Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'Organo Amministrativo deve dare notizia della proposta di alienazione a tutti i soci iscritti nel Libro Soci alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni, dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al Proponente e all'Organo Amministrativo la propria volontà di esercitare il diritto di prelazione.

Nel caso di proposta di trasferimento congiunto da parte di più soci, il diritto di prelazione non deve necessariamente avere ad oggetto il complesso della proposta congiunta ma può riguardare solo le quote o i diritti di ciascuno degli alienanti.

I soci possono manifestare la volontà di acquistare l'intera frazione della quota che loro spetta in prelazione o dichiararsi disponibili ad acquistare la frazione non acquistata in prelazione dagli altri aventi diritto. Lo stesso criterio della ripartizione della quota offerta in vendita tra tutti i Soci vale per la ripartizione, tra coloro che ne facciano richiesta, delle frazioni di quota sulle quali i Soci non hanno esercitato il diritto di prelazione, salvo diverso accordo fra gli accettanti.

In ogni caso, l'Offerta deve essere complessivamente accettata per l'intera quota offerta in vendita e non solo per una parte di essa.

Qualora il prezzo proposto dal Proponente sia ritenuto eccessivo, il Proponente e i soci che intendono esercitare la prelazione (i «Soci Richiedenti»), possono nominare un terzo (di seguito «Arbitro») ai sensi dell'art. 1349 c. c., dando di ciò notizia all'Organo Amministrativo entro il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento della comunicazione della proposta alienazione.

L'Arbitro deve essere nominato di comune accordo tra il Proponente ed i Soci Richiedenti entro 20 (venti) giorni dal ricevimento da parte dell'Organo Amministrativo della comunicazione dei richiedenti avente ad oggetto la volontà di deferire ad un Arbitro la determinazione del corrispettivo.

In caso di disaccordo tra il Proponente e/o i Soci Richiedenti sulla nomina del terzo, la determinazione del prezzo sarà deferita al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la Società, ai sensi dell'art. 1349 c. c.

L'Arbitro è nominato per determinare il prezzo di quanto è oggetto del proposto negozio traslativo e deve decidere con «equo apprezzamento», con riferimento esclusivo al valore patrimoniale della Società alla data in cui l'Organo Amministrativo ha ricevuto la proposta del proponente l'alienazione. La decisione dell'Arbitro circa l'ammontare del corrispettivo di quanto è oggetto del proposto negozio traslativo deve essere notificata al Proponente, ai Soci Richiedenti e all'Organo Amministrativo.

Il Proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'Arbitro, può decidere di revocare la propria Proposta. Nel caso in cui intenda revocare tale Proposta, egli deve darne comunicazione a tutti soci e all'Organo Amministrativo della Società, entro il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento della anzidetta comunicazione da parte dell'Arbitro, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

In caso di mancata revoca della Proposta, i soci destinatari della comunicazione avente ad oggetto la determinazione del prezzo possono esercitare la prelazione dandone comunicazione al Proponente e all'Organo Amministrativo della Società, entro il termine di 30 (trenta) giorni da quello di ricevimento della comunicazione da parte dell'Arbitro, a pena di decadenza; il ricevimento di tale comunicazione da parte del Proponente costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, ai soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nel presente articolo, ove applicabili, con l'unica particolarità che il Socio o i Soci che esercitano la prelazione dovranno corrispondere all'alienante come corrispettivo una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione oggetto dell'Offerta (tale valore effettivo è da determinarsi a cura dell'Arbitro di cui sopra, con riferimento al valore patrimoniale della Società alla data di ricevimento, da parte dell'Organo Amministrativo, della comunicazione avente ad oggetto la volontà di esercitare la prelazione).

Il pagamento del corrispettivo dovuto in caso di esercizio della prelazione deve avvenire nei 15 (quindici) giorni successivi a quello in cui l'alienazione si è perfezionata.

I trasferimenti in violazione del diritto di prelazione dei soci di cui al presente articolo sono privi di effetto nei confronti della Società e, pertanto, non possono essere annotati sul libro dei soci.

Il trasferimento ha effetto nei confronti della Società dal momento della sua iscrizione nel libro dei soci.

Nel caso che nessuno dei Soci eserciti il diritto di prelazione nei termini descritti, il Socio Alienante che intende procedere al trasferimento può liberamente effettuare l'atto entro i 30 (trenta) giorni successivi alla scadenza del termine come sopra concesso ai soci per l'esercizio della prelazione, dando evidenza agli stessi che il trasferimento è avvenuto alle condizioni e nei termini indicati nell'Offerta; decorsi detti trenta giorni, occorre ripetere tutta la procedura di cui sopra.

E' escluso il diritto di prelazione qualora il trasferimento avvenga:

- (i) a favore di altro socio;
- (ii) a favore di società fiduciaria, da società fiduciaria a favore del fiduciante ovvero da società fiduciaria a favore di altra società fiduciaria con medesimo fiduciante;
- (iii) a favore di società direttamente o indirettamente controllate dal Socio Alienante (per la nozione di controllo si fa riferimento all'art. 2359, n. 1) e 2) cod. civ.);
- (iv) a favore del coniuge, dei parenti entro il quarto grado e affini entro il secondo qualora la parte che vi dà luogo sia una persona fisica.

Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di diritti parziali (quali la nuda proprietà e l'usufrutto) sulle quote sociali.

Art. 7. Versamenti e finanziamenti soci. I soci possono eseguire versamenti in favore della Società, anche non in proporzione delle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, nel rispetto delle disposizioni di legge, a fondo perduto o a titolo di finanziamento con obbligo di rimborso da parte della Società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni vigenti anche in materia di raccolta del risparmio.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a titolo di finanziamento a favore della Società devono considerarsi infruttiferi.

Ai sensi e con le modalità previste dall'art. 2483 c. c., la Società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi.

L'emissione deve essere deliberata con decisione dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentano la metà del capitale sociale. La decisione di emissione dei titoli prevede le condizioni del prestito e le modalità del rimborso ed è iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Art. 8. Decisioni dei soci adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. I soci decidono sugli argomenti riservati alla loro competenza dal codice civile, dalle presenti norme per il funzionamento della società nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci le materie elencate nel II° comma dell'art. 2479 c.c. e l'adozione dei provvedimenti di cui al quarto comma dell'art. 2482 bis Codice civile.

Nei casi in cui è imposto dalla legge e comunque quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare. In tutte le altre ipotesi le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione,

ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura), la decisione sia adottata con le maggioranze di cui al successivo art. 11, nessun socio, amministratore o sindaco, ove nominato, si sia opposto all'adozione della decisione sulla base della consultazione scritta e purchè tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci conservati agli atti della società.

Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, l'Organo Amministrativo predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Collegio Sindacale, se nominato, e a tutti i soci.

Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il relativo documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dai soci che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro dieci (dieci) giorni dalla sua ricezione, salvo che la proposta indichi un diverso termine, purchè non inferiore a 5 (cinque) giorni e non superiore a 30 (trenta) giorni. Il momento in cui si considera assunta la decisione dei soci coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso del socio occorrente per il raggiungimento del quorum deliberativo per l'assunzione della decisione. La mancata trasmissione del documento sottoscritto entro 10 giorni dalla ricezione è considerata voto contrario alla delibera proposta.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione di cui al successivo art. 11, la decisione così assunta deve essere tempestivamente comunicata, con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti i soci, ai componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominato, al Collegio Sindacale, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi adottata;
- b) l'indicazione delle generalità degli aventi diritto al voto e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) le osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato;
- d) le generalità dei soci che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati unitamente al libro delle decisioni dei soci.

Art. 9. Decisioni dei soci adottate con metodo assembleare. L'Assemblea, che potrà essere tenuta o presso la sede sociale od in luogo diverso purchè in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, verrà convocata dall'Organo Amministrativo mediante avviso ai singoli soci ed ai componenti dell'organo amministrativo e di controllo, ove nominato, a mezzo posta elettronica o lettera raccomandata indirizzata rispettivamente all'indirizzo di posta elettronica o al domicilio risultante nei libri sociali almeno otto (8) giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

L'avviso di convocazione deve recare il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. La convocazione dell'Assemblea potrà anche avere luogo mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo (ad esempio telefax, telegramma) che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 (otto) giorni prima dell'Assemblea. Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per una seconda convocazione, che varrà nel caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione.

Tuttavia si reputa validamente costituita l'Assemblea, in mancanza della formalità suddetta, quando sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e quando l'organo amministrativo e di controllo, se nominato, siano presenti o ne siano preventivamente informati e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti. In questo caso, si richiede che gli Amministratori assenti (e, se nominati, il revisore od i Sindaci) rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, da cui risulti che gli stessi sono informati della riunione e che non si oppongono alla stessa.

Art. 10. Rappresentanza in Assemblea. I soci possono farsi rappresentare in Assemblea.

La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee.

Art. 11. Svolgimento dell'Assemblea. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, dal suo Presidente o, in caso di sua assenza, da chi ne fa le veci ovvero da altra persona all'uopo designata dall'Assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea nomina un Segretario che può anche non essere socio.

Nei casi di legge o quando è ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un notaio che redige il verbale dell'assemblea; in tali casi non occorre la nomina di un Segretario.

In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione propri o a cura della Società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleali oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) siano indicati nell'avviso di convocazione, ove predisposti, i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Art. 12. Quorum costitutivi. Nei casi in cui le deliberazioni vengano assunte in forma assembleare, l'Assemblea risulta regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 13. Quorum deliberativi. Sia quando si adotti il metodo assembleare sia quando si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, le decisioni si intendono approvate con il voto favorevole di una maggioranza di soci che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 14. Organo amministrativo. La Società è amministrata su decisione dei soci:

da un Amministratore Unico, socio o non socio, o da un Consiglio di Amministrazione composto da 2 a 5 membri, scelti anche fra persone non socie, ovvero da due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o in parte congiunti o in parte disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione. Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, ovvero, nel caso di Consiglio composto da due membri, nel disaccordo dei membri sull'attribuzione delle deleghe di poteri, il Consiglio si intenderà decaduto e si dovrà sottoporre al più presto alla decisione di soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

All'atto della nomina viene altresì stabilita la durata in carica degli amministratori. Gli amministratori sono rieleggibili.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per conto della Società nell'esercizio delle loro funzioni, nonché un eventuale compenso che sarà determinato dall'Assemblea. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

Il Consiglio di Amministrazione, nel rispetto delle disposizioni di legge e del presente statuto, può delegare proprie attribuzioni ad un Amministratore Delegato determinando i limiti della delega o a un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

Il Consiglio, allorché non vi abbiano provveduto i soci con propria decisione all'atto della nomina degli amministratori, elegge il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni mediante adunanza collegiale ovvero mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore.

Il Consiglio di Amministrazione deve venire convocato presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, a cura del Presidente, del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, ed ogni volta che uno degli Amministratori o, se nominato il Collegio Sindacale, due sindaci effettivi ne facciano richiesta per iscritto.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova che il ricevimento è avvenuto almeno 3 (tre) giorni prima della riunione.

In caso di urgenza, la convocazione può essere fatta usando qualunque mezzo di rapida comunicazione idoneo a garantire la prova che la ricezione è avvenuta almeno 24 (ventiquattro) ore prima della riunione.

Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito ed atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e, se nominati, tutti i sindaci effettivi o il revisore. Anche nel caso in cui i sindaci effettivi o il revisore siano assenti, il consiglio di amministrazione è validamente costituito ed atto a deliberare, nonostante la mancanza di formale convocazione, qualora i sindaci effettivi, se nominati, siano informati della riunione e tutti gli amministratori siano presenti, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Le adunanze sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, dall'amministratore designato dagli intervenuti. Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Segretario, scelto anche fra estranei. Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

Qualora sia costituito un Consiglio di Amministrazione e lo preveda il Presidente e nessuno degli amministratori e dei sindaci, se nominati, si opponga, le singole decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto purché dai documenti sottoscritti dagli amministratori risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun amministratore e sindaco, in caso di nomina del Collegio sindacale, il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, la decisione sia adottata con le maggioranze previste e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scrit-

ta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori conservati agli atti della società.

Ove si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, il Presidente predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Collegio Sindacale, se nominato, onde consentire allo stesso di formulare le proprie eventuali osservazioni e, unitamente alle eventuali osservazioni del Collegio Sindacale, lo trasmette a tutti gli amministratori. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dagli amministratori che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro 3 (tre) giorni dalla sua ricezione. Il momento in cui si considera assunta la decisione degli amministratori coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso, validamente espresso, dell'amministratore occorrente per il raggiungimento del quorum richiesto dal presente Statuto per l'assunzione della decisione.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'indicazione delle generalità degli amministratori aventi diritto al voto;
- c) le osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato;
- d) le generalità degli amministratori che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati unitamente al libro delle decisioni degli amministratori.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi, se nominato, il Segretario della riunione.

Art. 15. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo potrà compiere tutti gli atti di amministrazione ordinaria o straordinaria, salvo quelli di competenza dei soci.

L'Amministratore Unico riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

In caso di più Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, quinto comma, Codice Civile, secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

L'organo amministrativo può nominare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 16. Rappresentanza della Società. La rappresentanza generale della Società spetta all'Amministratore Unico ove nominato, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, se nominato e all'Amministratore Delegato. In caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina di poteri di amministrazione. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 17. Recesso

1. Ha diritto di recedere dalla Società il Socio che non abbia concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti: il cambiamento dell'Oggetto Sociale; la trasformazione, Fusione e/o Scissione della Società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai Soci, a norma dell'art. 2468, c. 3, c. c., nonché l'Aumento del Capitale Sociale mediante offerta di Partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso può inoltre essere esercitato da ciascun Socio in caso di soppressione o modificazione del contenuto della clausola compromissoria, ai sensi del successivo art. 23.

2. Qualora la Società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai sensi degli artt. 2497 e ss. c. c., spetterà altresì ai Soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater c. c.

3. Il Socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, con trasmissione da effettuarsi entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel Libro delle decisioni dei Soci o degli Amministratori, della decisione che lo legittima, oppure dalla conoscenza del fatto che lo legittima. A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai Soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso.

4. Nella comunicazione di recesso devono essere indicati: le generalità del Socio recedente, il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento e il valore nominale della Partecipazione per la quale il diritto di recesso è esercitato.

5. Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la comunicazione perviene alla Sede Legale della Società, ed acquista efficacia decorsi 90 (novanta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione.

6. Le Partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso sono inalienabili.

7. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia qualora, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la Società revochi la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Art. 18. Collegio Sindacale. Il Collegio Sindacale, se nominato, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti, eletti ai sensi di legge.

I sindaci durano in carica tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della loro carica.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Collegio Sindacale si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i sindaci che vi partecipano possano essere identificati e che sia loro consentito di partecipare alla attività del Collegio e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il Collegio Sindacale si considera riunito nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un sindaco.

Il Collegio Sindacale esercita la vigilanza ed il controllo contabile a norma di legge.

Art. 19. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 20. Bilancio. Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo redigerà il bilancio d'esercizio, corredandolo di una relazione sull'andamento della gestione e dovrà sottoporlo, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'articolo 2364 Codice Civile, all'approvazione dei soci.

Art. 21. Utili. Gli utili netti che risultano dal bilancio di esercizio, detratto il 5% alla riserva legale fino a quando questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale, potranno essere ripartiti tra i soci in proporzione alle quote di capitale sociale possedute, salvo diversa destinazione decisa dai soci.

Art. 22. Scioglimento e liquidazione. Le cause di scioglimento e liquidazione della Società sono quelle previste dalla legge.

Quando si verifica una delle cause che comporta lo scioglimento della Società, l'organo amministrativo deve provvedere senza indugio ad effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge. L'Assemblea dei soci, se del caso convocata dall'organo amministrativo, dovrà deliberare sulle modalità della liquidazione e sulla nomina e sui poteri del/dei liquidatore/i.

Art. 23. Clausola Compromissoria. Ai sensi dell'articolo 34 e seguenti del Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n. 5, sono devolute alla decisione di un Collegio Arbitrale tutte le controversie aventi ad oggetto diritti disponibili relativi al contratto sociale ed, in particolare, quelle:

- insorgenti tra i soci;
- insorgenti tra i soci e la Società;
- promosse da amministratori e sindaci, se nominati, o nei loro confronti;
- relative alla validità delle delibere assembleari o delle decisioni dei soci;
- relative all'interpretazione e all'applicazione dello Statuto.

Il Collegio Arbitrale, composto da tre membri, è nominato, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dalla Camera Arbitrale e di Conciliazione dell'Ordine dei dottori commercialisti di Milano. Dopo la nomina, i tre arbitri provvedono a designare il Presidente del Collegio. In caso di disaccordo tra gli arbitri nominati nella scelta del Presidente, provvede, su istanza della parte più diligente, il Presidente della Camera Arbitrale di cui sopra.

Entro 90 (novanta) giorni dalla costituzione il Collegio arbitrale decide a maggioranza dei membri secondo equità con lodo non impugnabile, salvo nei casi previsti dall'articolo 36, primo comma, del D. Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5. Quando decide sulla validità delle delibere assembleari, al Collegio Arbitrale compete sempre il potere di disporre, con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera.

Il Collegio Arbitrale stabilisce a chi fa carico il costo dell'arbitrato o le eventuali modalità di ripartizione dello stesso.

La soppressione o la modifica della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dell'Assemblea dei soci assunta con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi 90 (novanta) giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi di legge.

Art. 24. Clausola finale. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, valgono le vigenti disposizioni del Codice Civile e delle leggi speciali in materia.

Onzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, a séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bazzone, R. Uhl, P. Caruso, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

J. Elvinger.

(036534/211/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

S.C.I. DU PARC, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg E 3.119.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Claude Dejaeghere, dirigeant de société, demeurant à B-7700 Mouscron, 43/14, avenue Reine Astrid,

ici représenté par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 avril 2006;

2.- l'INDIVISION entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere, prénommé, et Monsieur Régis Dejaeghere, dirigeant de société, demeurant à B-7784 Comines Warneton, 185, Bas-Chemin,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 avril 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Henri Claude Dejaeghere et l'INDIVISION entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere et Monsieur Régis Dejaeghere, prénommés, sont les seuls associés de la société civile immobilière S.C.I. DU PARC, ayant eu son siège social à F-59000 Lille, 70, boulevard de la Liberté, au capital social actuel d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent seize virgule soixante-cinq euros (EUR 1.295.816,65), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 403 815 327.

2. Les associés décident de ratifier la décision prise par l'assemblée générale du 1^{er} mars 2006, tenue à Lille, de transférer le siège social de Lille au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg.

3. Les associés décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant d'un million deux cent quatre-vingt mille huit cent seize virgule soixante-cinq euros (EUR 1.280.816,65) pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent seize virgule soixante-cinq euros (EUR 1.295.816,65) à quinze mille euros (EUR 15.000,00).

4. Les associés décident de supprimer le nombre et la valeur nominale des parts sociales existantes.

5. Les associés décident de fixer le nombre de parts sociales à six cents (600) et la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

Le capital social est dès lors fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

6. Les associés décident de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles dont elle est ou pourrait devenir propriétaire.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.»

7. Les associés, représentés comme dit, décident la refonte totale des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles dont elle est ou pourrait devenir propriétaire.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. DU PARC, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Claude Dejaeghere, dirigeant de société, demeurant à B-7700 Mouscron, 43/14, avenue Reine Astrid, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 599

2.- l'INDIVISION entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere, dirigeant de société, demeurant à B-7700 Mouscron, 43/14, avenue Reine Astrid, et Monsieur Régis Dejaeghere, dirigeant de société, demeurant à B-7784 Comines Warneton, 185, Bas-Chemin, une part sociale 1

Total: six cents parts sociales 600

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

8. Les associés décident de nommer comme administrateur de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Henri Claude Dejaeghere, prénommé.
Il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.
9. Les associés décident de fixer le siège social de la société au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg.
Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir du 1^{er} mars 2006 et se terminera le 31 décembre 2006.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'assemblée déclare que le droit d'apport dû sur la constitution de la société a été payé en France.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

E. Schlessler.

(036227/227/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R. C. Luxembourg B 107.237.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of January, at 11:30 a.m.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, a Scottish limited partnership, registered under the Limited Partnerships Act 1907, with registered number SL003791 and having its principal place of business at Springfield, Linlithgow, West Lothian EH49 7LR,

here represented by Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Linlithgow, Scotland, on 19 January 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 77-79, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B, number 107.237, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 31 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 July 2005, number 762.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of three hundred nine thousand eight hundred US Dollars (USD 309,800.-), in order to increase it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) up to three hundred twenty-nine thousand eight hundred US Dollars (USD 329,800.-) through the issue of three thousand ninety-eight (3,098) shares of the Company with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The new shares have been subscribed by SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, a Scottish limited partnership, registered under the Limited Partnerships Act 1907, with registered number SL003791 and having its principal place of business at Springfield, Linlithgow, West Lothian EH49 7LR.

The shares subscribed have been paid up through the contribution in kind consisting of all the issued share capital amounting to one hundred forty-five thousand three hundred forty-five Euro sixty-seven cents (EUR 145,345.67) with a total fair market value of no less than one million five hundred and forty-nine thousand US Dollars (USD 1,549,000.-), of STORAGE TECHNOLOGY AUSTRIA, G.m.b.H., a company incorporated in Austria, registered with the Commercial Court in Vienna, under FN 87042D, with its registered address at Paulanergasse 15, A-1040 Wien, Austria.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of the latter company is owned by the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one million five hundred and forty-nine thousand US Dollars (USD 1,549,000.-) consists of three hundred nine thousand eight hundred US Dollars (USD 309,800.-) allocated to the share capital and one million two hundred thirty-nine thousand two hundred US Dollars (USD 1,239,200.-) allocated to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred twenty-nine thousand eight hundred US Dollars (USD 329,800.-), represented by three thousand two hundred ninety-eight (3,298) shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each, all fully paid up and subscribed.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of the shares to the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour du mois de janvier, à 11:30.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, une société en commandite (Limited Partnership) écossais, enregistrée sous le Acte des Sociétés Commandite 1907 (Limited Partnerships Act 1907), sous numéro d'enregistrement SL003791, avec son centre d'activité principal à Springfield, Linlithgow, West Lothian EH49 7LR,

ici représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Linlithgow, Ecosse, le 19 janvier 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Parc d'Activités Capellen, 77-79, L-8308 Capellen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 107.237, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 juillet 2005, numéro 762.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent neuf mille huit cents US dollars (USD 309.800.-), afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000.-) à trois cent vingt-neuf mille huit cents US dollars (USD 329.800.-) par l'émission de trois mille quatre-vingt-dix-huit parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100.-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par SUN MICROSYSTEMS SCOTLAND LP, une société en commandite (Limited Partnership) écossaise, enregistrée conformément à l'acte des Sociétés Commandite 1907 (Limited Partnerships Act 1907), sous numéro d'enregistrement SL003791, avec son siège principal de gestion et d'activités à Springfield, Linlithgow, West Lothian EH49 7LR.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en l'intégralité du capital social s'élevant à cent quarante-cinq mille trois cent quarante-cinq euros soixante-sept cents (EUR 145.345,67), ayant une valeur de marché d'au moins un million cinq cent quarante-neuf mille US dollars (USD 1.549.000.-), de STORAGE TECHNOLOGY AUSTRIA, G.m.b.H., une société constituée en Autriche, immatriculée auprès du tribunal de commerce de Vienne, sous le numéro FN 87042D, ayant son siège social sis Paulanergasse 15, A-1040 Wien, Autriche.

A la suite de cet apport, 100% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total d'un million cinq cent quarante-neuf mille US dollars (USD 1.549.000.-) consiste en trois cent neuf mille huit cents US dollars (USD 309.800.-) alloués au capital social et un million deux cent trente-neuf mille deux cents US dollars (USD 1.239.200.-) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent vingt-neuf mille huit cents US dollars (USD 329.800.-), représentée par trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (3.298) parts sociales, d'une valeur de cent US dollars (USD 100.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la première résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle

que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

J. Elvinger.

(036211/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SUN MICROSYSTEMS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R. C. Luxembourg B 107.237.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41350 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

J. Elvinger.

(036212/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

ICG MEZZANINE LUXCO NO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.968.

In the year two thousand and six on the sixth day of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ICG MEZZANINE FUND 2000 NO 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the law of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, represented by its general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, having its registered office at Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, registered in Jersey under number 77367 (the «Sole Shareholder»), itself represented by Mrs Doris Marliani, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, prenamed, acting as general partner of ICG MEZZANINE FUND 2000 NO 1 LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, is the sole shareholder of ICG MEZZANINE LUXCO NO 1, S.à r.l., with registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 76.968, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 30th of June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 894 dated 16th December 2000.

The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23rd of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 16th of January 2002, number 82 (the «Company»).

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to shorten the current financial year of the Company having started on 1st July 2005 and ending on 30th June 2006 in order to have it ending on 31st March 2006 and to change the next company's financial years which will run from the 1st day of April to the 31st day of March.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend articles 17 and 18 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 17.** The Company's financial year shall begin on the 1st day of April and shall terminate on the 31st day of March of the following year.»

«**Art. 18.** Each year on the 31st of March, the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including the indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.»

59514

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2000 NO 1 LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey et ayant son siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, représenté par son general partner INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED avec siège social à Kleinwort Benson House, P.O. Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, enregistré à Jersey sous le numéro 77367 (l'«Associé Unique»), lequel est représenté par Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, précité, agissant en qualité de general partner de ICG MEZZANINE FUND 2000 NO 1 LIMITED PARTNERSHIP est le seul et unique associé de la société ICG MEZZANINE LUXCO NO 1, S.à r.l., ayant son siège social établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.968 constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 30 juin 2000, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 16 décembre 2000 numéro 894.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 2002, numéro 82 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'écourter l'exercice social de la Société en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006 de façon à avoir ledit exercice se clôturant le 31 mars 2006 et de changer les prochains exercices sociaux qui commenceront le 1^{er} avril et finiront le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les articles 17 et 18 des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 18.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ce même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(036365/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.117.

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERRERO TRADING LUX S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, constituée sous la dénomination de FERRERO EAST EUROPE S.A., R. C B n° 46.117, avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 98 du 17 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 129 du 19 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimiliano Paoleschi, directeur, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabetta Belardi, employée, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lucia Capotondi, employée, demeurant professionnellement au 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Il appert de la liste de présence que les 120.000 (cent vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Ajout d'un alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

2.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts;

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Paoleschi, E. Belardi, L. Capotondi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 avril 2006.

P. Bettingen.

(036690/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

JULIET'S BAKEHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CDN 5,275,000.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.336.

In the year two thousand and five, on the ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of JULIET'S BAKEHOUSE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 85.336, incorporated by deed enacted on the 19 of December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 613 of April 19, 2002 and which Articles of Association have been amended by deed of the 12 December 2003 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 83 of January 21, 2004 (the «Articles»).

The meeting is composed by the sole member, CILL RYAN'S BAKERY LIMITED, a company incorporated under the law of Ireland, having its registered office at 151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland, here represented by Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of proxy given under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

Agenda:

- 1.- Approval of the possibility for the Company to distribute interim dividends;
- 2.- Subsequent amendment of the Article 19 in order to reflect the first resolution;
- 3.- Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolved to introduce the possibility for the Company to distribute interim dividends.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the sole shareholder resolved to amend the article 19 of the Articles of Association to be worded as follows:

«**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve».

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at about one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg; s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée JULIET'S BAKEHOUSE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.336, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 613 du 19 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 12 décembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 83 du 21 janvier 2004 (les «Statuts»).

L'assemblée est composée de l'associé unique, CILL RYAN'S BAKERY LIMITED, une société enregistrée en Irlande, ayant son siège social au 151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland, ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Ordre du jour:

- 1.- Approbation de la possibilité pour la Société de distribuer des dividendes intérimaires;
- 2.- Modification Subséquente de l'article 19 aux fins de refléter la première résolution;
- 3.- Divers.

Première résolution

L'associé unique décide d'introduire la possibilité pour la société de distribuer des dividendes intérimaires.

Deuxième résolution

Conséquemment à la précédente résolution, l'associé unique décide de modifier les Statuts par l'amendement de l'article 19 des Statuts pour être exprimé comme suit:

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'acte présent sont estimées à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Elvinger.

(036615/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

JULIET'S BAKEHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.336.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40589 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

J. Elvinger.

(036616/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

BLAFIS INC. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 102.427.

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Vous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLAFIS INC. S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 102.427 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Cecilio Moreno, notaire de résidence à Panama City, République de Panama, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 du 29 octobre 2004.

La séance est ouverte à 12:15 heures sous la présidence de Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Madame le Président nomme secrétaire Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Regina Pinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après re-produit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur MARBLE MANAGEMENT LTD, Wickhams Cay, Road Town, P.O. Box 146, Tortola (British Virgin Islands).

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, R. Pinto, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 12 avril 2006, vol. 470, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2006.

M. Schaeffer.

(036271/5770/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

LONGSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.163.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., a company with registered office at 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, registered in the Company Register of United Kingdom Companies' House under the number LP10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on February 14, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on November 7, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of LONGSIDE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 259 on February 4, 2006, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 2, 2005;

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P. prenamed, represented as stated here above, decides to increase the subscribed capital by an amount of two million seventy-three thousand six hundred Euro (2,073,600.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to two million eighty-six thousand one hundred Euro (2,086,100.- EUR) by the issuance of eighty-two thousand nine hundred and forty-four (82,944) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the eighty-two thousand nine hundred and forty-four (82,944) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediatly payable claim held by it against LONGSIDE, S.à r.l. of a total amount of two million seventy-three thousand six hundred Euro (2,073,600.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of LONGSIDE, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per February 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at two million eighty-six thousand one hundred Euro (2,086,100.- EUR) represented by eighty-three thousand four hundred and forty-four (83,444) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-three thousand five hundred Euro (23,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., une société constituée selon les lois Guernsey, dont le siège est établi au 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, enregistrée au Registre de Commerce du Royaume-Uni, Companies House sous le numéro LP10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 novembre 2005, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société LONGSIDE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 259 du 4 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2005.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions soixante-treize mille six cents euros (2.073.600,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux millions quatre-vingt-six mille cent euros (2.086.100,- EUR) par l'émission de quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre (82.944) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., précité, et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre (82.944) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre LONGSIDE, S.à r.l. d'un montant de deux millions soixante-treize mille six cents euros (2.073.600,- EUR).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de LONGSIDE, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 février 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à deux millions quatre-vingt-six mille cent euros (2.086.100,- EUR) représenté par quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-quatre (83.444) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ vingt-trois mille cinq cents euros (23.500,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 8. – Reçu 20.736 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036459/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

LONGSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.163.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036460/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.